



**SYMALIM  
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021**

**N° : 2021-083**  
**OBJET : Clôture du budget annexe Navette Fluviale du Canal de Jonage au 31/12/2021 -  
Intégration de l'actif et du passif et transfert des résultats de ce budget au budget  
principal au SYMALIM**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : **Vendredi 03 décembre 2021**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de décembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage.

<b>Nombre de délégué·e·s : 30</b>	<b>Présent·e·s : 17</b>	<b>en droits de vote : 64</b>
<b>Nombre de droits de vote : 105</b>	<b>Pouvoirs : 2</b>	<b>en droits de vote : 10</b>
	<b>Votant·e·s : 19</b>	<b>en droits de vote : 74</b>

**Liste des présent·e·s :**

**nombre de votes /délégué·e**

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5 + 5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOUSSI	5
	<del>M. GOMEZ</del>	<del>5</del>
	<del>MME GROSPERRIN</del>	<del>5</del>
	<del>M. QUINIOU</del>	<del>5</del>
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	<del>M. SELLES</del>	<del>5</del>
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	<del>M. GATET</del>	<del>4</del>
CCMP	<del>M. GIRARD</del>	<del>1,5</del>
	<del>MME TERRIER</del>	<del>1,5</del>

LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	<del>M. VERMEULIN</del>	<del>4</del>
DECINES-CHARPIEU	<del>MME FAUTRA</del>	<del>3</del>
MEYZIEU	<del>M. QUINIOU</del>	<del>3</del>
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3 + 5
JONAGE	<del>M. BARGE</del>	<del>2</del>
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	<del>M. VINCENT</del>	<del>1</del>
NIEVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	<del>M. GOUBET</del>	<del>1</del>
THIL	MME POMMAZ	1

**Ont donné pouvoir :**

Mme Gresperrin à M. Athanaze ; M. Gomez à M. Fischer

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-12-20-007 du 20 décembre 2016 prononçant la fusion du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Miribel Jonage (SYMALIM), du syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage et du syndicat intercommunal Décines, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne pour la mise en valeur de la Rize ;

Vu la délibération n° 2017-029 du 17 janvier 2017 portant sur la mise en place du Budget Annexe du Symalim « Navette Fluviale du Canal de Jonage » ;

Vu la délibération n° 2021-041 du 30 septembre 2021 portant sur l'arrêt de l'activité Navette du Canal ;

Considérant que dans le cadre de la clôture du Budget annexe Navette Fluviale du Canal de Jonage, les résultats budgétaires du budget annexe qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés et intégrés en totalité au budget principal du SYMALIM ;

Considérant que cette opération d'intégration de l'actif et du passif du budget annexe Navette Fluviale du Canal de Jonage dans le budget principal du SYMALIM est effectuée par le comptable assignataire du SYMALM qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal du SYMALIM et qui réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal du SYMALIM ;

Vu l'exposé de la Présidente,  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la clôture du budget annexe Navette Fluviale du Canal de Jonage au 31/12/2021.
- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal.

- **APPROUVE** le transfert de résultats budgétaires de clôture 2021 du budget annexe Navette Fluviale au budget principal.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget primitif 2022 du SYMALIM.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente  
Catherine CREUZE

